



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°198/2020

OBJET : Fermeture « City stade »- rue de Savigny

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Maire a le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant la vétusté de l'équipement, il convient pour des raisons de sécurité, de fermer « City stade »,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au domaine public « City Stade », situé rue de Savigny, sera fermé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 septembre 2020.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 9 septembre 2020

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

M.adame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.